

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/922 du 2/12/1983
MTPS/DGTFP/DFP.18

Portant intégration et nomination de
Monsieur KOUA Pierre dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 398/MEN/DGEOC/DOB du 4 Février 1983
du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 4-5-75 signé entre la
République Populaire du Congo et la Bulgarie ;

DECRETE :

46

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 4-5-75 susvisés, Monsieur KOUA Pierre, né en 1956 à Elié-Elié, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Electricien, Spécialité : Energie Electrique, obtenu à l'Institut Supérieur de Mécanique Appliquée d'Electrotechnique "Vilenin" Sofia (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| M.M.E. | 2 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| SGCM/BC | 2./- |